

Règlement Etoile Cycliste Belinoise

1 - Les Impératifs :

- 1.1 le licencié s'engage à porter les équipements fournis par le club lors des compétitions
- 1.2 le licencié s'engage à respecter le règlement du club et des fédérations auxquelles est affilié le club.
- 1.3 Lors des manifestations organisées par le club, le licencié s'engage à aider le club.
- 1.4 Les coureurs s'engagent à fournir les justificatifs de leurs participations aux compétitions.
- 1.5 Dans le cas des licenciés Minime et cadet, il sera demandé aux parents de s'investir auprès du club lors des différentes manifestations.
- 1.6 Dans le cas du règlement 1.3, tout coureur, ne répondant pas à ce critère, se verra refuser sa demande de licence pour la saison suivante et en sera averti avant la période des Mutations (Octobre).
- 1.7 Tout nouveau licencié doit avoir l'approbation de la majorité du comité directeur

2- Les équipements des licenciés FFC sauf minime et cadet

- 2.1 1 Maillot manches longues avec ouverture totale
- 2.2 2 Maillots manches courtes avec ouverture totale
- 2.3 2 cuissards

Tout complément d'équipement commandé par le licencié sera payé par celui-ci

3- Les équipements minimes et cadets

- 3.1 1 Maillot manches longues avec ouverture totale
- 3.2 1 Maillot Manches courtes avec ouvertures totale
- 3.3 1 Cuissard

Tout complément d'équipement commandé par le licencié sera payé par celui-ci

4 - Les équipements des licenciés uniquement FSGT

- 4.1 1 Maillot manches longues avec ouverture totale
- 4.2 1 Maillot manches courtes avec ouverture totale
- 4.3 1 Cuissard

Tout complément d'équipement commandé par le licencié sera payé par celui-ci

5 - Conditions Licencié FFC :

- 5.1 Tout nouveau licencié au club paiera sa licence et lui sera remboursé lors de l'assemblée générale si celui-ci a participé à 10 compétitions sur justificatifs.

- 5.2 1^{ière} – 2^{ième} – 3^{ième} Catégorie, Junior, cadet, minime: le club Paie la Licence et les Engagements
- 5.3 Pass' Cyclisme (D1-D2-D3 et D4) : Le club Paie la licence et les engagements
- 5.4 Tout licencié Pass' cyclisme FFC D1 et D2 Open souhaitant une licence FSGT devra s'acquitter du paiement de celle-ci lors de sa demande.
- 5.5 Tout licencié Pass' Cyclisme FFC D3/D4, souhaitant une licence FSGT, paiera sa licence et lui sera remboursé en fin de saison si participation à 10 courses dans la saison sur justificatifs

6- Licencié FSGT Uniquement :

- 6.1 Pour prétendre à une licence FSGT au sein de l'Etoile Cycliste Belinoise, le demandeur de cette licence doit être licencié au club en FFC ou n'avoir une licence en cyclisme.
- 6.2 Exceptionnellement, une licence FSGT sera accordée à un coureur licencié à un autre club uniquement si celui-ci réside à Laigné en Belin.
- 6.3 Le licencié paie sa licence à la demande de celle-ci qui lui sera remboursée en fin de saison si participation à 10 courses dans la saison sur justificatifs
- 6.4 Les engagements sont remboursés en fin de saison par le club sur justification des courses effectuées.

7 - Les Primes :

- 7.1 Les primes sont attribuées aux 3 premières places d'un classement scratch
- 7.2 Les 1^{ière}, 2^{ième} et 3^{ième} place d'une catégorie spécifique dans une épreuve avec plusieurs catégories ne donnent pas droit à l'obtention de prime.
- 7.3 Lors d'un championnat départemental ou régional (FFC ou FSGT), si mélange de catégories, les 1^{ière}, 2^{ième} et 3^{ième} places de chaque catégorie sont récompensées au même titre que les premières places d'un classement scratch.
- 7.4 Calcul des primes, voir Additif N°2

8 - Les récompenses payées en fin d'année lors de l'A.G. :

- | | | |
|-----|-------------------------|----------|
| 8.1 | Pour 10 courses et plus | 10 Euros |
| 8.2 | Pour 20 courses et Plus | 25 Euros |
| 8.3 | Pour 35 course et Plus | 45 euros |

9- REMBOURSEMENT DES ENGAGEMENTS

- 9.1 Les engagements seront remboursés à hauteur des tarifs appliqués par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et la Fédération Sportive et Gymnique

du Travail (FSGT).

- 9.2 Tout supplément au-delà des tarifs appliqués des fédérations nommées ci-dessus sera à la charge du licencié.
- 9.3 Le club s'engage aux remboursements des engagements uniquement dans le cas où le club est affilié à une fédération tout en respectant le tarif de la dite Fédération.
- 9.4 Dans le cas de participation à des randonnées de cyclotourisme organisées par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) ou épreuves organisées par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), le club ne prend pas en charge les remboursements des engagements de ces manifestations.